
Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire

Municipalité de la Paroisse de Saint-Denis de Kamouraska

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, donne avis qu'il a approuvé en date du 31 octobre 2013, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), la demande de changement de nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Denis de Kamouraska, située dans la Municipalité régionale de comté de Kamouraska, pour lui donner le nom de «Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie».

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,
SYLVAIN GAUDREULT

4036

Municipalité de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, donne avis qu'il a approuvé en date du 31 octobre 2013, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), la demande de changement de nom de la Municipalité de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Brompton, située dans la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, pour lui donner le nom de «Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton».

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,
SYLVAIN GAUDREULT

4037

Régie des matières résiduelles des mines et des lacs

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a, le 28 octobre 2013, conformément à l'article 468.49 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et à l'article 618 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), prononcé la dissolution de la Régie intermunicipale des matières résiduelles des mines et des lacs constituée en vertu du décret du 2 mai 2007 et constaté qu'il n'y avait aucun actif ni passif à partager.

Québec, le 28 octobre 2013

Le sous-ministre,
SYLVAIN BOUCHER

4045

Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des sources

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a, le 28 octobre 2013, conformément à l'article 468.49 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et à l'article 618 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), prononcé la dissolution de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources constituée en vertu du décret du 6 février 2007 et constaté qu'il n'y avait aucun actif ni passif à partager.

Québec, le 28 octobre 2013

Le sous-ministre,
SYLVAIN BOUCHER

4046